

CONDITIONS PARTICULIÈRES ÉLANCIO 2023 T2

Offre
valable du
01/04/2023
au
30/06 /2023

Article 1 - Généralités

Le Compte à Taux Progressif dénommé ÉLANCIO 2023 T2 est un compte bancaire rémunéré soumis aux dispositions des Conditions Générales de Banque au quotidien ainsi qu'aux présentes Conditions particulières. En cas de contradiction, les dispositions des présentes Conditions particulières prévalent sur celles des Conditions générales.

Article 2 - Modalités d'ouverture

Chaque client ne pourra souscrire qu'un seul ÉLANCIO 2023 T2. La souscription du compte bancaire ÉLANCIO 2023 T2 est ouverte jusqu'au 30 juin 2023. Sous réserve de la disponibilité du produit à la date de souscription, la présente Convention est conclue pour une durée indéterminée entre Orange Bank et toute personne physique majeure capable. ÉLANCIO 2023 T2 ne peut être ouvert que sous forme de compte individuel.

L'ouverture d'ÉLANCIO 2023 T2 doit nécessairement être accompagnée d'un premier versement d'un montant minimum de 10 000 (dix mille) euros. ÉLANCIO 2023 T2 est souscrit pour une durée indéterminée.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

ÉLANCIO 2023 T2 est un compte bancaire rémunéré qui doit, en permanence, présenter un solde créditeur de 500 (cinq cents) euros minimum afin d'éviter qu'il ne soit clôturé à l'initiative d'Orange Bank selon les modalités définies à l'article 3.3.2.

Aucun moyen de paiement n'est délivré dans le cadre de la souscription d'un ÉLANCIO 2023 T2.

Le montant des sommes enregistrées au crédit d'ÉLANCIO 2023 T2 ne peut à aucun moment dépasser le plafond maximum fixé à 1 000 000 (un million) d'euros. Par exception, ce plafond pourra toutefois être dépassé par l'écriture annuelle de capitalisation des intérêts. Orange Bank se réserve le droit de modifier le montant de ce plafond selon les modalités visées à l'article 5 des conditions générales. Les opérations autorisées sur ÉLANCIO 2023 T2 sont les suivantes :

3.1 – Versements au crédit du compte

Sont autorisés pour le versement initial (d'un montant minimum de 10 000 (dix mille) euros et maximum de 1 000 000 (un million) d'euros) :

- Un chèque libellé à l'ordre du titulaire et endossé par le titulaire sous réserve d'encaissement définitif par Orange Bank

Et/Ou

- Un virement depuis un compte ELANCIO dont le taux progressif est échu du titulaire, réalisé par Orange Bank sur instruction du titulaire.

Sont autorisés pour les versements ultérieurs (d'un montant minimum de 10 (dix) euros) :

- les virement(s) interne(s) ou externe(s) en provenance d'un compte du(des) titulaire(s) ou d'un tiers,
- les remise(s) de chèque(s) bancaire(s) ou postal (aux) émis à l'ordre du(des) titulaire(s) et endossé(s) par le(s) titulaire(s). Le montant de la remise est porté au crédit d'ELANCIO 2023 à l'issue du délai de traitement et sous réserve d'encaissement définitif.

Les opérations au crédit d'ELANCIO 2023 T2 pourront être effectuées jusqu'au 30 juin 2023 inclus. Après cette date, aucune opération ne pourra plus être portée au crédit d'ELANCIO 2023 T2.

3.2 – Retraits au débit du compte

Sont autorisés à tout moment, les virements d'un montant minimum de 10 (dix) euros du compte ELANCIO vers un compte du titulaire ou d'un tiers. Un ordre de virement ne pourra pas être exécuté s'il a pour effet de rendre débiteur ELANCIO 2023 T2. Si le solde du compte ELANCIO devient inférieur à 500 euros, le compte pourra être clôturé selon les modalités visées à l'article 3.3.2.

3.3 – Clôture du compte

3.3.1 – Droit de rétractation

Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa signature pour exercer son droit de rétractation. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant. Si le titulaire souhaite exercer son droit de rétractation, il doit le notifier à Orange Bank notamment par lettre recommandée avec accusé de réception à Orange Bank, Service Clientèle, TSA 10948 – 92896 NANTERRE CEDEX 9, sur papier libre en suivant, par exemple, le modèle de lettre mentionnée ci-après : « Je soussigné (nom, prénom, adresse), déclare renoncer au Compte ELANCIO 2023 que j'avais conclu le (date) avec Orange Bank ». (Date et signature). Orange Bank restitue alors au Client le solde créditeur éventuel figurant au compte sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Passé le délai de rétractation, la Convention pourra être résiliée par le Client selon les modalités prévues à l'article 3.3.2.

3.3.2 – Cas de clôture

Le compte ELANCIO 2023 T2 peut être clôturé :

- soit à l'initiative du client par écrit* à Orange Bank, Service Clientèle, TSA 10948 – 92896 NANTERRE CEDEX 9. La demande du client sera prise en compte dans un délai de 30 jours ;
- soit à l'initiative d'Orange Bank, par écrit* lorsque le solde du compte est inférieur à 500 (cinq cents) euros, dans le respect d'un préavis minimum de 2 mois à compter de la date d'envoi du courrier, sauf comportement répréhensible du client. Dans ce dernier cas, la clôture sera effectuée sans préavis.

* Soit selon toutes autres modalités prévues par la réglementation dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (en attente du décret d'application).

Article 4 – Rémunération

4.1 – Calcul des intérêts

Les taux d'intérêt bruts s'appliquent sur le solde créditeur du compte ÉLANCIO 2023 T2 pour chaque période courue. Ce sont des taux garantis et progressifs ⁽¹⁾ :

Période	2023	2024
Taux progressif ⁽²⁾	2,50%	3,50%

Le calcul des intérêts débutera à compter de l'ouverture du Compte ELANCIO et au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2024. A l'issue de cette date, le taux des intérêts sera déterminé par Orange Bank selon les conditions du taux du marché. Le titulaire du compte sera informé de ce taux par tout moyen selon les modalités visées à l'article 5 des conditions générales (relevés de compte, internet...).

Le calcul des intérêts est effectué au jour le jour sur le solde comptable du compte (différence entre les versements et les retraits) sur une base annuelle. Ces intérêts seront capitalisés annuellement le 31 décembre de chaque année et portés au crédit du compte ELANCIO T2 2023 les premiers jours du mois de janvier suivant.

En cas de clôture du compte, les intérêts de l'année en cours, calculés au jour le jour, seront versés lors de la clôture.

⁽¹⁾ Hors capitalisation des intérêts. ⁽²⁾ Soit un taux de rendement actuariel annuel brut de 3,10 % pour un versement au 1er mai 2023 sans retrait des sommes jusqu'au 31 décembre 2024.

4.2 – Fiscalité⁽³⁾

Les intérêts versés par Orange Bank sont soumis, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30% consistant en (i) une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent (ii) les prélèvements sociaux de 17,2 %, d'où une taxation globale de 30 %.

Il est toutefois possible d'opter pour l'inclusion des intérêts versés par Orange Bank dans la masse des revenus soumis au barème progressif (salaires etc.).

Cette option, lorsqu'elle est exercée, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU. Elle est, en principe, exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Les intérêts versés par Orange Bank seront, dans les faits et indépendamment du mode d'imposition choisi, d'abord soumis à un prélèvement à la source au taux en vigueur lors de la perception des intérêts, constituant un acompte non libératoire de l'impôt sur le revenu.

Par suite, le montant du prélèvement à la source viendra s'imputer sur l'impôt dû au titre des intérêts versés par Orange Bank.

Cette seconde opération s'avérant donc neutre pour le souscripteur, hormis le cas où une demande de dispense de prélèvement à la source a été effectuée.

En effet, sous certaines conditions, la réglementation en vigueur prévoit que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement obligatoire. Si le titulaire le souhaite, il devra adresser, sous sa responsabilité, une demande de dispense à Orange Bank. En présence d'un régime de protection, si le titulaire du compte et/ou, le cas échéant, son Représentant Légal le souhaite, il devra adresser, sous sa responsabilité, une demande de dispense à Orange Bank. Chaque année, une nouvelle demande de dispense devra être transmise à Orange Bank au plus tard à la date fixée par la réglementation en vigueur. Dans le cas où le montant des revenus de produits de placement à revenu fixe du foyer fiscal n'excède pas, au titre d'une année, le montant fixé par la réglementation en vigueur, le titulaire ou, en présence d'un régime de protection, le titulaire et/ou, le cas échéant, son Représentant Légal, pourra continuer à opter pour un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Cette option sera exercée auprès de l'administration fiscale, lors du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus. L'impôt est majoré des prélèvements sociaux qui sont dans tous les cas prélevés à la source.

⁽³⁾ Conditions en vigueur au 01/04/2023, susceptibles de modifications à tout moment à l'initiative des Pouvoirs Publics.

5. Compte ELANCIO inactif

L'article 7 bis des conditions générales s'applique au compte ELANCIO ; étant toutefois précisé que la période de douze mois stipulée au 7 bis i. est portée à cinq ans pour le compte ELANCIO.

6. Données personnelles

Nous nous engageons, dans le cadre de nos activités et conformément à la réglementation en vigueur, à assurer la protection, la confidentialité, la sécurité de vos données à caractère personnel, ainsi qu'à respecter vos droits.

Une politique de protection des données personnelles a été établie à cette fin, - applicable uniformément à tous nos produits et services - qui vous renseigne sur les conditions selon lesquelles Orange Bank, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles pour :

- vous conseiller et vous accompagner dans le parcours de souscription ;
- vous fournir les produits et services souscrits ;
- délivrer et gérer vos produits et services ;
- traiter les demandes exprimées dans le cadre de l'usage des produits et services souscrits ;
- organiser des opérations de marketing direct et animations commerciales ;
- organiser des études d'opinion et de satisfaction ainsi que des études statistiques ;
- établir des profils individualisés (scorings) qui ne produisent pas d'effets juridiques à votre égard avec l'aide des algorithmes pour mesurer votre intérêt pour nos produits et services, les améliorer et vous proposer des offres complémentaires, promotionnelles qui vous correspondent ;
- gérer nos risques, le recouvrement ou la cession de nos créances et la gestion des incidents de paiement ;
- établir des profils individualisés (scorings) pour prédire et évaluer notamment les risques liées à l'octroi d'un crédit et l'ouverture d'un compte. Ces scorings sont susceptibles de produire des effets juridiques à votre égard ;

- protéger la Banque Orange Bank contre les risques de la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- respecter la réglementation en matière de sanctions internationales et d'embargos;
- respecter nos obligations bancaires et financières.

A partir des données à caractère personnel déclaratives ou de fonctionnement, nous pouvons générer ou calculer de nouvelles données à caractère personnel. C'est le cas notamment lorsque nous analysons conformément à nos obligations légales et réglementaires, le risque de crédit, le risque de fraude, ou toute autre évaluation.

Une politique spécifique de protection des données Personnelles a été élaborée pour les utilisateurs mineurs du Service Pack Premium.

Vous pouvez retrouver les caractéristiques des traitements réalisés par Orange Bank dans nos politiques de protection des données personnelles disponibles en ligne sur la page « Données personnelles » de notre site officiel d'Orange Bank (orangebank.fr). Nous vous recommandons de les lire attentivement et d'en conserver une copie.

Les détails des traitements réalisés dans le cadre de notre système d'identification par reconnaissance faciale Face match & Liveness sont décrites dans les Conditions générales d'utilisation du système d'identification par reconnaissance faciale. Elles vous seront communiquées à l'enrôlement (au moment de la collecte de vos données) si vous décidez d'utiliser notre parcours biométrique. Vous êtes libre d'accepter ou non le parcours biométrique sans que cela n'ait d'impact sur vos droits à l'ouverture d'un compte chez Orange Bank.

Les détails (nom, classification, finalité, source, emplacement, durée de conservation) des cookies et traceurs utilisés sur le site d'Orange Bank sont disponibles, en ligne, sur la page « Cookies » du site Orange Bank orangebank.fr.

En tant que responsable de traitement des données que vous nous avez confiées, nous mettons en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que seules les données nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées.

La protection des données personnelles hors UE

Vos données personnelles, traitées dans le cadre de votre relation avec Orange Bank, peuvent faire l'objet d'un transfert dans un pays en zone Europe ou hors de la zone Europe.

Dans ce cas, nous prenons les dispositions nécessaires avec nos sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce conformément à la réglementation applicable. Nos sous-traitants et partenaires sont liés à Orange Bank par des contrats comportant des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou des règles contraignantes d'entreprise.

Dans ce cas, nous prenons les dispositions nécessaires avec nos Sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos Données personnelles adéquat et ce, conformément à la réglementation applicable. Nos Sous-traitants et partenaires sont soit :

situés dans un pays disposant d'une législation offrant une protection adéquate ;

signataires des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ;

soumis à des Règles d'entreprise contraignantes (Binding Corporate Rules – BCR) approuvées par les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des Données personnelles.

Les droits informatique et libertés

Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès vous permettant d'accéder aux informations vous concernant, de rectification de vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes, et d'effacement lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion et l'exécution de votre contrat, sauf lorsque celles-ci sont nécessaires pour le constat, l'exercice et la défense de nos droits en justice.

Vous pouvez également demander la portabilité des Données personnelles vous concernant afin d'en obtenir une copie que vous pouvez le cas échéant transmettre à un autre Responsable de traitement. Vous avez aussi le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation pour des motifs légitimes.

Vous pouvez par ailleurs nous transmettre vos instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication de vos Données personnelles en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge.

Orange Bank peut vous contacter par les moyens traditionnels, tels que le téléphone, la lettre simple ou par communication électronique (email, SMS, MMS, ou notifications push). Elle ne le fera toutefois que dans les cas où vous avez marqué votre accord à ce sujet ou dans les conditions prévues par l'article L. 34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques lorsque cette prospection concerne des produits et services analogues à ceux que vous détenez déjà.

Vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale et nous demander à ne plus recevoir nos propositions commerciales depuis votre espace client, ou en cliquant sur les liens prévus à cet effet dans les emails et SMS ou encore en vous adressant au Délégué à la protection des données d'Orange Bank par email à l'adresse dpo@orangebank.com.

Si vous avez des questions relatives à l'utilisation de vos Données personnelles, ou si vous souhaitez exercer vos droits vous pouvez à tout moment contacter notre Délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante : Orange Bank - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex ou par mail à l'adresse suivante : dpo@orangebank.com. Afin de vérifier votre identité, nous pouvons, le cas

échéant, être amenés à vous demander la communication d'une photocopie de votre justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, carte de résident, carte de séjour ou livret de circulation délivrés par l'Etat français ou carte d'identité de l'Union Européenne). Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation de deux mois dans certaines circonstances. Nous ferons de notre mieux pour répondre à vos questions sur le traitement de vos Données personnelles. Vous pourrez, si vous le souhaitez, faire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (www.cnil.fr).

Le droit d'accès et de rectification des fichiers nationaux du secteur bancaire

Vous avez également un droit d'accès et de rectification sur d'autres fichiers qui vous concernent.

Le fichier FICOBA : ce fichier recense les comptes de toute nature (bancaires, d'épargne...). Dès que vous ouvrez un compte, il est inscrit au FICOBA et vous en êtes informé. Seules les personnes habilitées peuvent consulter ce fichier. Votre droit d'accès s'exerce directement auprès du centre des impôts de votre domicile (données d'identification) ou indirectement auprès de la CNIL (nature et identification des comptes).

Les fichiers de la Banque de France :

Le fichier FICP : le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers recense les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux découverts bancaires et aux crédits aux particuliers. Ce fichier est systématiquement consulté par les établissements de crédit avant l'octroi d'un crédit, l'octroi d'un découvert autorisé de plus d'un mois ou la reconduction d'un crédit renouvelable.

Le fichier FCC qui comporte 2 volets :

Le fichier des incidents de chèques recense les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux impayés sur chèque et aux interdictions judiciaires. Ce fichier est systématiquement consulté par les établissements de crédit avant la délivrance d'un chéquier.

Le fichier FCC CB : le fichier des incidents de chèques recense les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux retraits de carte pour usage abusif. Ce fichier peut être consulté par les établissements de crédit avant la délivrance d'une carte bancaire.

Vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit sur ces fichiers de 2 façons : demande par courrier auprès de la Banque de France ou directement au guichet d'une succursale de la Banque de France. La régularisation de l'incident de paiement vaut radiation de ces fichiers.

Édition : Avril 2023

Les produits et services bancaires peuvent être commercialisés par des entreprises du groupe Groupama agissant en qualité d'intermédiaires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement d'Orange Bank. Orange Bank - S.A. au capital de 800 775 712 € - 67, rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex - 572 043 800 RCS Bobigny. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 369.